

LES STATUTS JURIDIQUES DE LA PERSONNE EN TEST



Quel statut à quelles étapes du test ?

Quels statuts pour quels lieux test ?

Quels sont les spécificités du contrat CAPE ?

La reprise d'exploitation et l'association :
quelles spécificités ?

Les porteurs de projet accueillis dans les espaces-test n'ont pas encore créé leur entreprise et ne disposent donc pas d'un statut juridique et social agricole. Plusieurs dispositifs peuvent répondre à la grande diversité des situations, en fonction de la maturité du projet et de l'éligibilité aux aides à l'installation du futur couvé.

En amont du test d'activité : Un outil pour explorer un projet agricole

L'Évaluation en Milieu du Travail (EMT), dispositif mis en place par Pôle Emploi donne la possibilité à un demandeur d'emploi de découvrir pendant 80 h maximum le métier envisagé. Cette période peut s'étendre jusqu'à 120 heures sous certaines conditions. Au vu de la durée très courte de ce dispositif, il doit être réservé à la découverte d'une activité spécifique (atelier complémentaire, transformation, activités annexes comme l'accueil) pour les personnes déjà formées ou en vue de démarrer une formation agricole. L'absence de versement d'une rémunération est un plus pour la structure d'accueil, cette dernière devant en revanche mobiliser des disponibilités au sein de son équipe.

Pour valider un projet d'installation à très court terme

Le Plan de Professionnalisation Personnalisé fait partie du parcours à l'installation aidée qui permet de valider la capacité professionnelle. Ce dispositif ne peut donc être mobilisé que pour les personnes justifiant d'un diplôme adéquat et dans le cadre d'une demande d'aide à l'installation.

Dans le cadre de l'espace-test, les actions de formation du PPP (stages d'application en exploitation agricole, stages en entreprises, actions de formation continue ou de tutorat) entrent dans le cadre de la formation professionnelle. Elles peuvent donc s'inscrire dans le cadre d'un espace-test mais limitent le champ des personnes éligibles.



Les apports du contrat CAPE pour le test d'activité agricole

Le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise est l'outil classiquement utilisé pour les créateurs d'entreprise en couveuses et pépinières. Ce contrat, limité jusqu'en 2008 aux cotisants URSSAF, a été reconnu par la MSA, ouvrant la possibilité de ce contrat aux activités agricoles, concourant ainsi au développement des espaces-test depuis.

Le CAPE permet l'exercice de l'activité projetée dans le cadre contractuel d'un programme d'accompagnement. Il structure la transition entre le statut de demandeur d'emploi ou de salarié, et celui d'entrepreneur.

La vocation de ce contrat est spécifique au futur entrepreneur pour tester son activité grandeur nature sous couvert d'une structure garantissant cette activité auprès des tiers (clients, fournisseurs, administrations fiscales et sociales), tout en bénéficiant d'un statut social proche de celui du salarié.

Le statut de cotisant solidaire en phase de test

Sandra souhaite développer une activité de production maraîchère et une activité d'animation liée à sa production. Elle se rapproche d'une exploitation maraîchère qui lui met à disposition un outil de production durant un an (parcelle, serres, tracteur...) via un commodat. Ils mutualisent le travail de production, la clientèle et les produits de la vente. Sandra déclare son activité au CFE, fait une déclaration de cotisation de solidarité et garde son statut de demandeur d'emploi. Sa rémunération est constituée d'une partie des ventes et d'un complément Pôle Emploi. Le dispositif d'accompagnement est assuré par une association tierce. Ils établissent ensemble un contrat d'objectifs du test, qui sera réévalué plusieurs fois dans l'année, à travers des entretiens.

A l'issue de sa période de test, Sandra ne s'installera pas en autonomie sur une exploitation maraîchère, mais montera un projet de jardin d'insertion avec une commune voisine du lieu test.

Qui peut proposer un CAPE ?

Peuvent proposer un CAPE sous réserve qu'elles offrent un accompagnement à la création d'entreprises : les entreprises privées ou publiques, les coopératives d'activités et couveuses d'entreprises, les associations et chambres consulaires. Ce contrat d'accompagnement est formalisé à l'écrit, puis communiqué à l'URSSAF ou à la MSA ainsi qu'à Pôle Emploi. Il est conclu pour une durée maximale de douze mois et renouvelable deux fois dans le cas d'activité agricole.

Une couverture sociale et des droits au chômage

Le CAPE offre un cadre officiel au démarrage de l'activité qui se déroule sous couvert de la structure d'accompagnement. Durant l'exécution du contrat, le signataire du

CAPE bénéficie des droits sociaux des salariés, à savoir qu'il relève du régime général de la sécurité sociale et qu'il peut bénéficier d'un maintien de ses allocations chômage pendant l'exécution du CAPE. Il peut aussi s'ouvrir de nouveaux droits à l'assurance chômage s'il est rémunéré pendant son contrat.



Le cas particulier du test en vue d'une transmission ou d'une association

Dans le cadre du stage de parrainage PIDIL, des aides financières peuvent être mobilisées pour la rémunération et le logement du futur repreneur ou associé d'une exploitation existante. Le stage de parrainage entrant dans le cadre de la formation professionnelle, il donne l'opportunité à un jeune de vérifier la validité de son projet pendant une durée de 3 à 12 mois, avec le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

L'agriculteur qui parraine n'est pas impacté financièrement et peut faire monter en autonomie le stagiaire qu'il accueille.

Les limites de ce dispositif correspondent à la durée de l'activité, la finalité d'installation sur le site, et l'accompagnement des parties prenantes. Ce dispositif est donc pertinent pour des projets bien arrêtés, voir en complément d'un test d'activité. En première intention, on peut considérer qu'un test sous format d'un contrat CAPE donnerait davantage de souplesse dans l'intervention d'un réseau de partenaires et dans la gestion du calendrier.

Le statut de stagiaire de la formation professionnelle

Julien est salarié d'une scierie et souhaite tester une production de légumineuses. Il est cotisant solidaire sur une parcelle de 5000 m². Pour ce faire il est accompagné par une structure d'accompagnement à la création d'activité reconnue organisme de formation. Ensemble, ils ont établi une action de formation comprenant : un accompagnement global sur son projet et des accompagnements techniques assurés par des périodes de stage sur deux lieux tests différents pour une durée de 2 mois répartie sur 7 mois.

Pivoine : www.reseaucrefad.org

Terre de Liens Alsace

5, Place de la Gare
68000 COLMAR
tél : 09 70 20 31 31
mail : alsace@terredeliens.org

Terre de Liens Lorraine

Centre Ariane - 240 rue Cumène
54230 Neuves Maisons
tél : 03 83 47 43 06
mail : lorraine@terredeliens.org

